

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grève du 20 novembre 2008

Rectorat

916 communes ont mis en place le service minimum d'accueil

Taux de participation à la grève

Chargée de communication

Conformément à la loi relative à la mise en œuvre du service minimum d'accueil, toutes les communes concernées sont tenues d'organiser un service d'accueil des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires.

Contact :
Marion BOILEVIN

De manière à assurer la continuité du service public et à garantir aux familles le droit nouveau que la loi leur reconnaît, 916 communes ont assuré un service minimum d'accueil pour la journée du 20 novembre.

Télécopie
05.57.57.87.78

Le rectorat de Bordeaux réaffirme que le droit de grève des personnels de l'Éducation nationale est un principe essentiel. Ce principe doit cependant pouvoir s'exercer en respectant la liberté des parents de poursuivre leur activité professionnelle.

Courriel

chargcom@ac-
bordeaux.fr

Par ailleurs, William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux, condamne avec la plus grande fermeté les décisions des municipalités qui n'ont pas appliqué la loi de la République.

En accord avec l'Éducation nationale, les préfets ont saisi les tribunaux administratifs pour que les communes concernées soient tenues de respecter la loi votée par le Parlement.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

A la mi-journée, les taux de participation académique à la grève de ce jour sont de :

- Enseignants du 1^{er} degré : 62, 34%
- Enseignants des collèges : 35,38%
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 26,80 %
- Enseignants des lycées professionnels : 22,06%
- Personnels ATOSS : 14, 43 %
- Taux global Académie : 44, 2%

Dordogne :

- Enseignants du 1^{er} degré : 55,9 %
- Enseignants des collèges : 39,3 %
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 24,20 %
- Enseignants des lycées professionnels : 21,91 %
- Personnels ATOSS : 16,78 %

Gironde :

- Enseignants du 1^{er} degré : 68 %
- Enseignants des collèges : 30,63 %
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 22,43 %
- Enseignants des lycées professionnels : 21,62 %
- Personnels ATOSS : 12,92 %

Landes :

- Enseignants du 1^{er} degré : 56 %
- Enseignants des collèges : 38,08 %
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 31,79 %
- Enseignants des lycées professionnels : 29,77 %
- Personnels ATOSS : 12,79 %

Lot-et-Garonne :

- Enseignants du 1^{er} degré : 53,1 %
- Enseignants des collèges : 37,27 %
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 31,22 %
- Enseignants des lycées professionnels : 16,61 %
- Personnels ATOSS : 12,21 %

Pyrénées-atlantiques :

- Enseignants du 1^{er} degré : 62 %
- Enseignants des collèges : 41,56%
- Enseignants des lycées d'enseignement général et technologique : 31,39 %
- Enseignants des lycées professionnels : 20,64 %
- Personnels ATOSS : 18,29 %